



Règlement Intérieur

Fonctionnement des écoles

Ce document énonce les modalités de fonctionnement des structures périscolaires de toutes les écoles de la Communauté de Communes placées sous l'autorité de son Président, à savoir :

- Garderies et halte surveillance
- Cantines
- Temps Activités Périscolaires (TAP)

Sont concernées les écoles d'Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuilh, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, Moulin Neuf, St Barthélémy de Bellegarde, St Martial d'Artenset.

I Dispositions communes :

1- Afin de prolonger la relation de proximité, pour chaque commune, les élus référents sont les élus municipaux qui siègent à la commission communautaire des affaires scolaires.

<i>Communes</i>	<i>élus</i>	
<i>Echourgnac</i>	Patrick Ségonzac	Christine Geneste
<i>Eygurande-et-Gardedeuilh</i>	Guy Piedfert	
<i>Le Pizou</i>	Lionel Vergnaud	Alexandra Rebière
<i>Ménesplet</i>	Monique Pilet	Jean Claude Bastid
<i>Montpon</i>	Laurence Lagoubie	
<i>Moulin neuf</i>	Annette Borderie	Léopold Lachaize
<i>Saint Barthélémy de Bellegarde</i>	Brigitte Cabirol	Marie Claude Courty
<i>Saint Martial d'Artenset</i>	Nicole Darracq	Jean Paul Dumas
<i>Saint Sauveur Lalande</i>	Monique Bourdie	Mickaël Point

2- L'inscription aux différentes structures est obligatoire et fait l'objet d'une saisie informatique permettant de constituer un dossier personnalisé pour chaque enfant. Ce dossier reste un document interne sous forme de fiches de renseignements et d'autorisations diverses nécessaires à leur fréquentation.

Un fichier des inscrits par commune sera remis à chacune des mairies afin que les différents intervenants puissent y avoir accès.

Il est impératif que tout changement de coordonnées, surtout téléphoniques, soit signalé aux élus référents (mairie).

Discipline et sécurité :

3- Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. En cas de comportements perturbateurs, le personnel encadrant en informera les élus référents concernés afin que s'établisse

une concertation avec les familles. En cas de non-respect des règles de vie en collectivité et de comportements violents répétés, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

4- Le port de bijoux est déconseillé. En cas de perte, vol ou détérioration, la collectivité ne peut être tenue pour responsable. Les téléphones portables sont interdits.

5- En cas d'accident ou si l'état de l'enfant nécessite des soins d'urgence, le protocole d'autorisation aux soins signé par la famille sera mis en œuvre.

6- Quelle que soit la structure où évolue l'enfant, il ne peut lui être administré de traitement médical par le personnel encadrant.

7- Les familles doivent fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile en cours de validité et garantissant les activités périscolaires.

8- Les personnes autres que les Parents susceptibles de venir chercher les enfants à l'issue des temps de prise en charge doivent être dûment mandatées. (Cf dossier famille)

De même, si un frère ou une sœur, mineur se voit confier la responsabilité de venir chercher l'enfant, les Parents devront préalablement fournir une attestation déchargeant la collectivité de toute responsabilité.

II Garderies et Halte surveillance :

Ce service d'accueil est proposé aux familles pour faciliter l'organisation de la vie quotidienne et aux élèves utilisant le transport scolaire.

1- Les différents horaires d'ouverture sont détaillés dans le tableau ci-dessous

Commune	Matin		Après-midi		mercredi
<i>Echourgnac</i>	7h30	9h	16h30	18h45	12h - 12h30
<i>Eygurande-et-Gardedeuilh</i>	7h30	9h05	16h05	19h	12h05 – 13h-
<i>Le Pizou</i>	7h15	9h	16h30	18h15	11h30 -13h
<i>Ménesplet</i>	7h30	8h50	16h30	18h10	12h30 - 12h45
<i>Menestérol</i>	7h30	8h50	16h15	18h15	-
<i>Montpon maternelle</i>	7h30	8h35	16h30	18h15	-
<i>Montpon élémentaire</i>	7h30	8h50	16h30	18h30	-
<i>Moulin neuf</i>	Garderie à Le Pizou				11h30 – 13h
<i>Saint Barthelemy de Bellegarde</i>	7h15	9h10	16h20	19h	12h15 - 13h15
<i>Saint Martial d'Artenset Bénévent</i>	8h	8h50	16h	16h30	11h30 -12h
<i>Saint Martial d'Artenset bourg</i>	7h40	8h50	16h	18h30	11h30 - 12h15

2- Ce service :

- est payant à hauteur de 1€ par jour jusqu'à 5 jours puis 8€ par mois
- est gratuit pour les enfants qui sont **en attente** des transports scolaires

Le paiement se fera auprès du trésor public après édition d'une facture trimestrielle.

Le service payant s'arrête quand commence celui des enseignants, c'est-à-dire 10 mn avant le début de la classe.

Un système de prélèvement automatique va être mis en place.

3- Les parents doivent conduire leurs enfants de maternel jusqu'à l'intérieur des locaux en s'assurant de leur prise en charge par le personnel encadrant.

4- Les familles qui le souhaitent peuvent munir leurs enfants d'un goûter non périssable, qui pourra être pris dès l'arrivée à la garderie du soir. (après la classe ou après les activités périscolaires)

5- A compter de 2 retards consécutifs pour venir chercher l'enfant, la famille sera avertie afin de réagir en conséquence. A compter de 5 retards consécutifs, l'exclusion pourra être envisagée.

III. Les cantines scolaires

1- La fréquentation peut-être régulière ou occasionnelle.

*régulière, c'est-à-dire tous les jours ou toujours les mêmes jours.

*occasionnelle, selon le besoin des familles, mais prévue au moins 48h à l'avance

2- horaires par communes

Commune	Pause méridienne		observations
<i>Echourgnac</i>	12h	13h30	
<i>Eygurande-et-Gardedeuilh</i>	12H05	13H20	
<i>Le Pizou</i>	12h	13h30	05 53 82 83 80
<i>Ménesplet</i>	12h	13h30	Cycle 3 12h15 – 13h45
<i>Montpon élémentaire et Menestérol</i>	12H	13H30	07 88 20 06 05
<i>Montpon maternelle</i>	11h45	13h45	
<i>Moulin neuf</i>	12h	13h30	
<i>Saint Barthélémy de Bellegarde</i>	12h15	13h25	
<i>Saint Martial d'Artenset Bénévent</i>	12h30	14h	
<i>Saint Martial d'Artenset maternelle</i>	12h	13h00	

3- Paiement des repas

Les repas sont payables d'avance jusqu'au dernier jour de classe. Le prix des repas est fixé par la Communauté de Communes Isle Double Landais selon les dispositifs du décret n°2000-672 du 19/07/2000.

Pour s'acquitter du prix des repas, les parents achètent à **l'avance** des cartes de 15 repas. Ces cartes sont vendues dans les mairies sauf pour la commune de Montpon Ménestérol où elles sont vendues dans les écoles de Montpon et de Ménestérol. Les cartes sont remises aux responsables des cantines qui informent les familles du proche épuisement de la carte en cours, afin qu'elle soit **immédiatement renouvelée**.

Les repas qui restent en crédit en fin d'année scolaire sont remboursables seulement aux familles dont les enfants quittent l'école (collège ou déménagement). Pour les autres, elles sont réutilisables l'année suivante.

Pour les modalités de remboursement, se renseigner à la Communauté de Communes.

En cas de difficultés financières, au-delà de 15 repas, prendre contact avec les élus référents qui examineront votre cas. En cas de non présentation de carte sous huitaine, et en l'absence d'entente avec la collectivité ou le non-respect des engagements pris, un courrier sera envoyé aux parents.

Faute de démarche de concertation, les services comptables de la Communauté de Communes établiront un titre exécutoire à payer auprès de la trésorerie de Montpon qui a pour effet de mettre en route une procédure de recouvrement pouvant aller jusqu'à la saisie.

4- Les menus sont affichés dans les écoles, et éventuellement distribués individuellement par le biais des cahiers de liaison. ils sont élaborés de façon équilibrée au gré des communes, en tenant compte de l'âge et des besoins nutritionnels.

5- Aspect médical

- Les régimes particuliers et les allergies alimentaires doivent être signalés. Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur justification d'un certificat médical, et en fonction de la commune, les repas peuvent être soit adaptés, soit fournis par la famille, qui assure alors la pleine

responsabilité de la fourniture, du conditionnement et du transport du repas. Seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.

- Prise de médicament : le personnel a l'interdiction formelle d'administrer des médicaments. Les parents doivent s'organiser pour une prise du traitement le matin et/ou le soir. En cas de force majeure, les parents peuvent éventuellement venir donner le médicament en début de repas.

IV/ Temps d'Activités Périscolaire : TAP

1- Cadre général

La communauté de commune s'est engagée dans un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Les normes d'encadrement sont donc d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les activités périscolaires sont ouvertes à tous les élèves fréquentant l'école. Elles sont gratuites et facultatives.

Les activités sont assurées par des personnels compétents justifiant de la formation réglementaire requise.

Sur l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes, qui prend en charge le financement des activités, les temps des activités périscolaires sont placés à des horaires et des jours différents selon les communes.

Commune	jour	Début	Fin
Echourgnac	Vendredi	13h30	16h30
Eygurande et Gardedeuilh	Jeudi	13h05	16h05
Le Pizou élémentaire	Lundi et vendredi	15h	16h30
Le pizou maternelle	Lundi Mardi Vendredi	15h30	16h30
Ménesplet maternelle	Mardi jeudi vendredi	15h30	16h30
Menesplet élémentaire	Mardi Jeudi	15h	16h30
Montpon élémentaire	Lundi mardi jeudi	15h30	16h30
Montpon maternelle	Lundi Mardi Jeudi	15h30	16h30
Ménestérol	Vendredi	13h45	16h15
Moulin neuf	Lundi et vendredi	15h	16h30
Saint Barthélémy de Bellegarde	Jeudi	13h20	16h20
Saint Martial d'Artenset maternelle	Lundi Mardi Jeudi	13h	13h50
Saint Martial d'Artenset, Bénévent	Mardi	13h30	16h10

Les contenus ne sont pas les mêmes d'une commune à une autre. Chacune s'adaptant aux moyens et compétences d'animation dont elle dispose.

2- Présence aux activités

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin de l'activité.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe ou à la fin de l'activité lorsque celle-ci est en fin de journée.

A compter de 2 absences non justifiées, la Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure l'enfant des activités.

En cas d'anticipation d'absence ponctuelle ou définitive de l'enfant, il faut prévenir Dorothée Jacques au 06 84 74 40 90.

3- Modalités d'inscription

Une demande de participation de votre enfant vous est demandée via le cahier de liaison, en fin d'année scolaire précédente. Elle est valable pour l'année scolaire à venir, sauf information contraire de votre part.

Des groupes d'enfants seront alors établis à l'année. Ce sont les animateurs, porteurs de projets, qui se déplaceront d'un groupe à l'autre.

Les projets seront en corrélation avec ceux des écoles. Ils seront mis en place d'une période vacances à une autre.

4- Transition d'un temps à l'autre

Les élèves sont pris en charge dès la fin des classes ou à la descente du car par le personnel d'animation. (sauf pour l'école de Saint Barthelemy de Bellegarde)

Les enfants non-inscrits seront ramenés au portail par l'enseignant pour être récupérés par qui de droit

A l'issue de l'activité les enfants sont remis à la famille ou à une personne mandatée par elle, ou bien seront accompagnés à la garderie par l'animateur (trice). (à préciser sur la fiche de réservation)



Coupon réponse

Nous soussignés (1) _____

Demeurant à _____

Parents de l'enfant (2) _____

En classe de _____ école de _____

Année de scolaire _____

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter. Nous informerons notre enfant des dispositions qu'il contient.

Fait à _____

Le _____

Signature des parents

(1) Inscrire votre prénom et nom

(2) Inscrire le prénom et nom